



Pour le bon déroulement de l'organisation et des trajets, cette charte précise les responsabilités de toutes les personnes engagées dans le fonctionnement du Car à Pattes : enfants, parents, accompagnateurs, pilotes de ligne...

Ponctualité

Le Car à Pattes s'arrête environ une minute à chaque arrêt. L'enfant en retard n'est pas attendu et les accompagnateurs et organisateurs ne sont pas tenus pour responsables.

Les parents déposent leur enfant à l'arrêt prévu à l'horaire exact de passage de sa ligne.

L'accompagnateur se présente à l'horaire exact au point de rassemblement sur lequel il accompagne le Car à Pattes. En cas d'indisponibilité exceptionnelle, il informe le pilote de ligne et contacte un remplaçant.

Sécurité

Les accompagnateurs portent tous une chasuble de sécurité.

L'accompagnateur conduit les enfants avec bienveillance, en toute sécurité, en respectant le code de la route et les règles de conduite d'un groupe d'enfants.

Les enfants écoutent les accompagnateurs et adoptent un comportement garantissant leur sécurité et celle des autres : garder sa place dans le groupe, ne pas courir, marcher sur le trottoir...

En cas d'incident, le groupe entier s'arrête et patiente jusqu'à résolution du problème.

Tout problème d'indiscipline est signalé aux parents. Si les difficultés persistent, l'enfant peut être exclu du Car à Pattes.

Assurance

Les familles des enfants inscrits souscrivent à titre privé une assurance responsabilité civile et/ou une assurance scolaire couvrant les déplacements domicile-école.

Les accompagnateurs souscrivent à titre privé à une assurance responsabilité civile.